

Numéro 507, 11 novembre 1999

La nécessité d'accueil temporaire spécialisé pour les personnes handicapées

Un groupe de réflexion, le Grath [1], veut inciter à la création de lieux de vie provisoires qui dépanneraient tous ceux dont l'handicap implique l'aide permanente de tiers, tels que services sociaux, médico-sociaux, familles. En effet, les uns et les autres peuvent avoir besoin de vivre, ne serait-ce que de brefs moments, chacun de leur côté

À partir de l'idée que les personnes handicapées et leurs familles « cherchent aujourd'hui à mener une vie plus normale et à sortir d'une certaine forme de marginalisation — ni vraiment exclus, ni vraiment inclus — qu'entraîne le manque de solutions d'accueil », le Groupe de réflexion sur l'accueil temporaire des personnes handicapées (Grath) (1) demande une meilleure prise en compte de la notion d'accueil temporaire, jusqu'à son incorporation en tant que telle dans le champ d'application de la loi sur les institutions sociales et médico-sociales.

De par ses statuts, approuvés par une assemblée constitutive le 20 novembre 1997, la jeune association a pour but le « développement de l'accueil temporaire spécialisé pour les personnes handicapées », au moyen de trois objectifs : promouvoir les formules d'accueil temporaire spécifiques et constituer un espace d'échanges entre toutes les parties intéressées par ce type de prise en charge ; contribuer à l'élaboration, puis aux évolutions d'un dispositif d'accueil temporaire spécialisé sur le territoire national ; optimiser les capacités d'accueil temporaire spécialisées pour personnes handicapées, et ce par un travail en réseau.

Le Groupe de réflexion estime que les services sociaux, et surtout hospitaliers et médico-sociaux, ont parfois besoin de l'accueil temporaire pour harmoniser les projets individualisés ; toutefois, ce sont en majorité les familles qui demandent un accueil complémentaire à leur propre action.

A l'initiative du Grath une enquête nationale — la première du genre — a été initiée par l'association nationale des CREAI avec le soutien de la Fondation de France : les objectifs en étaient de recenser les établissements et les services pratiquant l'accueil temporaire, mais aussi de décrire les pratiques existantes, et d'évaluer la faisabilité, à terme, d'un rapprochement offre/demande. 8250 questionnaires ont donc été adressés à des structures d'accueil de personnes handicapées (adultes et enfants) ; sur les 383 établissements (seulement, mais quand même...) qui ont répondu, 166 ont déclaré avoir une pratique soutenue de l'accueil temporaire : pour 26, il s'agit d'« accueil temporaire spécifique » — projet et fonctionnement uniquement consacré à l'accueil temporaire —

alors que les 140 autres pratiquent un « accueil temporaire annexe », à savoir, en supplément de l'accueil permanent.

Il ressort également du document que certaines régions — Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire, Bretagne, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Alsace... — pratiquent une offre importante d'accueil temporaire.

L'enquête distingue d'une part l'accueil temporaire spécifique (ATS) — qui « privilégie les séjours courts » — de l'accueil temporaire annexé à l'accueil permanent (ATA), d'autre part, qui « prolonge parfois la durée du séjour ». Dans leur majorité, les séjours sont plutôt inférieurs à quinze jours ; mais il existe des séjours longs, dans l'accueil spécifique notamment.

Globalement, les deux formes d'accueil temporaire, estime le Grath, concernent tous les âges : intéressant « encore principalement les adultes, il se développe peu à peu pour les enfants » ; le développement de l'accueil temporaire dans le domaine des agréments « adultes » correspond bien à l'« évolution familiale la plus courante », dans la mesure où le projet de vie de l'adulte handicapé se distingue peu à peu de celui de la famille, particulièrement lorsque les parents sont très âgés ; la dominante Cotorep est liée, sans surprise, à une proportion importante des places pour adultes handicapés. Mais l'accueil temporaire des enfants, insiste le document, est « une nécessité qui tend à augmenter, en appoint à l'accueil familial, notamment ».

Émerge alors une reconnaissance progressive, que ce soit par les conseils généraux, par l'assurance-maladie, par les Ddass-État, de la raison d'être de l'accueil temporaire. Des reconnaissances conjointes de la pertinence d'une offre d'A.T. ont lieu, ajoute l'enquête, à propos notamment des foyers à double tarification (adultes) et des lieux de vie ou établissements expérimentaux (enfants).

L'accueil temporaire, conclut l'écrit, représente « un apport manifeste pour l'intégration », mais aussi « un soutien de l'effort familial » et une « offre de service (accueillir) qui se double systématiquement de prestations professionnelles conformes aux problématiques des personnes accueillies et aux savoir-faire des établissements qui se motivent pour l'A.T. ». Mais c'est aussi, estime le Grath, une réponse adéquate à la diversité des demandes et des suites à donner, qui nécessitent toutefois « un rapprochement constant de l'offre et de la demande encore à améliorer ». Se caractérisant comme un « facteur essentiel de souplesse », il rappelle que les dispositifs d'accueil et de suivi traditionnels doivent pouvoir « proposer d'authentiques projets individualisés ».

L'association propose plusieurs pistes : elle préconise le fait qu'un séjour temporaire devrait aussi — bien qu'il fasse suite à une décision CDES ou Cotorep — « sous certaines conditions, pouvoir émaner directement de la famille ». Elle demande en outre de nouveaux modes d'attribution des séjours relevant d'un financement médico-social, que les CDES et Cotorep « pourraient mettre en œuvre dans le cadre de procédures rapides et adaptées ». Mais, « incontestablement », estime le Grath, « l'avancée majeure serait la possibilité de

pouvoir utiliser une allocation de journées d'accueil temporaire dans la ou les structures spécialisées et agréées selon le choix de la famille en tout point du territoire national ». Par ailleurs, le Grath appelle de ses vœux un travail en réseau national des structures d'accueil temporaire « qui permettrait, en particulier, de fournir une information quasi exhaustive sur le dispositif et sur ses disponibilités ponctuelles », de même qu'un réseau local avec les établissements de l'environnement immédiat, parce que « l'accueil temporaire n'est pas une fin en soi ».

Joël Plantet

Deux exemples d'accueil temporaire spécialisé

* Thomas a huit ans et vit dans le Morbihan. Sa mère est aide-soignante, son père cuisinier. Il est artiste. Pendant quelques années difficiles, desquelles sa mère, Madame T., nous indique qu'il n'avait de place nulle part, la Maison Arc-en-Ciel [1] — lieu-relais fondé par l'actuel président du Grath — l'a accueilli quelques heures le lundi, jeudi et vendredi, et de 9 h à 17 h le mercredi et le samedi. « Plus que dépannés, ça nous a sauvés ! », nous affirme la mère de Thomas, qui doit prochainement entrer dans une institution pour artistes.

* Monsieur et Madame Thoirey sont éducateurs spécialisés. Ils ont fondé, en 1987, une « association d'entraide aux familles d'handicapés » [2] qui accueille temporairement une douzaine d'handicapés mentaux, « entre une heure et trois ans », et gère un réseau de onze familles d'accueil. Agréés, ils sont épaulés aujourd'hui d'une équipe conséquente : un éducateur spécialisé, deux AMP, 4 AMP en formation, une AS à mi-temps, une infirmière à 1/4 temps, une psychologue six heures par semaine.

[1] Maison Arc-en-Ciel - Locmaria - 56310 Quistinic. Tél. 02 97 39 76 14.

Définition de l'accueil temporaire

Le séjour de rupture : intervenant dans un accueil permanent (de jour ou global), pour reconstruire le projet individualisé.

Le séjour d'urgence : en cas d'impossibilité de poursuivre l'accompagnement en cours jusqu'alors.

Le séjour éducatif occasionnel : pour faire évoluer le projet de vie, tenter un autre type d'accompagnement.

Le séjour périodique de soutien : pour aider notamment la famille à assumer le projet de vie.

La préparation à un changement : pour aider la personne à assumer le changement prévu, soit vers l'accueil permanent, de jour ou global, soit autre.

L'attente de place en établissement : pour relayer la famille en attendant un accueil approprié.

L'attente de possibilité familiale : pour relayer la famille ou un service, en attendant le retour en famille.

Le séjour de vacances ou de week-end : pour proposer une ouverture du projet individualisé et relayer la famille ou un établissement.

Autres types de séjour : pour une période d'observation, d'évaluation du projet de vie.